

Demande de prime entreprises et administrations publiques **2011**



Chaudière à condensation au gaz naturel 9 euros/kWth

Demander une prime en 5 étapes

- ① Lisez attentivement toutes les conditions qui figurent dans les formulaires de demande de prime.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon **claire** et exhaustive, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur enregistré ou au vendeur de compléter et de signer **l'attestation** figurant dans la demande de prime.
- ④ Joignez une copie de la facture à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
 - par la Poste :
Eandis REG-afdeling
Postbus 10020, 2800 Mechelen
 - par fax : 09 263 48 56
 - par voie électronique via www.eandis.be
 - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil

Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.
- **Plus vite via l'Internet !**
Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par écrit de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par écrit et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34
reg@eandis.be
www.eandis.be



Conditions générales

Ces actions sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour l'électricité en Flandre : Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgas. Rendez-vous sur www.vreg.be afin de vérifier qui est votre gestionnaire de réseau de distribution.

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'un des gestionnaires de réseau de distribution précités.

Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.

La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture hors TVA.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir **avant le 1^{er} juillet 2012** et les versements peuvent avoir lieu dans les 6 mois suivant la demande.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'installateur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande ou ne satisfait pas aux conditions de l'action, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées.

L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité d'Eandis quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux matériaux.

Les primes 'entreprises et administrations locales' s'adressent aux indépendants et professions libérales, entreprises, asbl, collectivités et administrations locales. Sont également considérés comme administrations locales : régies communales autonomes, écoles (avec numéro d'établissement), fabriques d'églises, hôpitaux tant publics que privés et institutions sociales et de santé.

Montant de la prime

- De premie bedraagt **9 euro/kWth** met minimum 125 euro en maximum 5 400 euro of 50 % van de investering exclusief BTW.

Conditions de l'action

- La prime s'applique aussi bien aux bâtiments **existants**, raccordés au réseau de distribution d'électricité avant le 01/01/2006, qu'aux **nouvelles constructions**.
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'une copie de **toutes les factures d'achat** (pas de devis, bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) avec mention de *la marque, du type et de la puissance thermique* de la chaudière à condensation. La demande de prime est valable pour des factures datées **entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011**. La facture finale détermine l'année de l'action.
- La **pose** doit être réalisée **par un entrepreneur enregistré**.
- La chaudière à condensation doit être équipée d'un **réglage lié aux conditions climatiques**
- Le calcul de la puissance totale prise en considération tient compte des modalités suivantes :
 - si la chaufferie se compose de différentes chaudières à condensation, une prime est accordée pour la puissance totale installée des nouvelles chaudières ;
 - si la chaufferie se compose de chaudières à condensation et de chaudières à haut rendement, une prime est octroyée pour la puissance des nouvelles chaudières à condensation ; les chaudières anciennes, coupées du circuit hydraulique, qui servent uniquement en cas de panne (les 'chaudières de réserve') ne sont pas incluses dans le calcul de la puissance installée.
- Vous trouverez notamment une liste des chaudières à condensation considérées comme conformes aux critères fixés sur le site web de l'ARGB www.gaznaturel.be (rubrique HR TOP).
- La chaufferie doit être dimensionnée correctement par rapport aux besoins (pertes de chaleur) du bâtiment et ne peut servir qu'au chauffage du bâtiment.
- La chaudière doit être correctement raccordée au circuit hydraulique de sorte que la condensation ait lieu pendant la majeure partie de la saison froide.
- La chaudière doit répondre aux exigences hydrauliques suivantes en matière de rendement :
 - pour un fonctionnement à une puissance nominale P_n exprimée en kW et une température de l'eau de la chaudière de 70°C en moyenne :
rendement (%) > ou = $91 + \log P_n$.
 - pour un fonctionnement à charge partielle de 30 % et une température d'eau d'alimentation dans la chaudière de 30°C : rendement (%) > ou = $97 + \log P_n$.
- Cette prime n'est pas cumulable avec l'action prêt à taux zéro pour les administrations publiques et la prime pour la 'norme Maison passive'.



B3/0024/11

Demande de prime entreprises et administrations publiques 2011

Chaudière à condensation au gaz naturel

Renvoyez ce document dûment complété et signé à Eandis REG-afdeling, Postbus 10020, 2800 Mechelen.

Coordonnées du demandeur

Entreprise/Établissement :

Nom ou description du bâtiment :

Prénom et nom de la personne de contact :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Téléphone : / E-mail :

Numéro de compte bancaire: - -

ou IBAN* : _ _ _ _ _ en BIC* : _ _ _ _ _

Numéro de TVA: BE 0 _ _ _ / _ _ _ / _ _ _ Code NACEBEL ou activité de l'entreprise:

Je suis: promoteur immobilier société de logement social syndic
 financeur tiers entpris clé-sur-porte aucun de ceux-ci

Adresse d'installation (si elle diffère de celle du demandeur)

Entreprise/Établissement :

Nom ou description du bâtiment :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Informations sur le bâtiment

Habitation raccordée au réseau de distribution d'électricité: avant le 01/01/2006 après le 01/01/2006

la demande concerne un bâtiment dont vous êtes le propriétaire

ou

la demande concerne un bâtiment dont vous n'êtes pas le propriétaire. Dans ce cas, veuillez joindre en annexe la convention conclue entre les diverses parties concernées (copropriétaires, société de leasing ...) sur le paiement de la prime sur le compte susmentionné.

Si le bâtiment est vendu, le demandeur de la prime informera son client des primes qui ont été demandées au gestionnaire de réseau.

Le demandeur déclare accepter toutes les conditions générales et conditions de l'action mentionnées dans le présent document et joint à sa demande une **copie de la facture** de la (des) chaudière(s) à condensation ainsi que le **schéma hydraulique**.

Nom : Fonction :

Date: _ _ / _ _ / _ _ _ _ Signature:

* IBAN : notation internationale pour les comptes bancaires - BIC : code d'identification bancaire
Utilisez vos numéros IBAN et BIC si vous les connaissez. Dans le cas contraire, votre compte bancaire suffira.
Contactez votre banque pour plus d'informations.

Attestation de l'entrepreneur enregistré

A compléter obligatoirement

Société: Personne de contact:

Rue: N°: Bte:

Code postal: Commune:

Téléphone: / E-mail:

N° de TVA: BE 0 ____ / ____ / ____

J'atteste par la présente avoir installé une chaudière à condensation au gaz naturel à l'adresse suivante:

Rue: N°: Bte:

Code postal: Commune:

Le matériel installé satisfait aux normes et aux critères tels que stipulés dans les conditions de l'action.

Marque: Type:

Puissance thermique: kWth

Réglage de la chaudière lié aux conditions climatiques: oui non

Date: ____ / ____ / ____

Signature + cachet: